

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2014**

Le dis sept mars deux mil quatorze à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ, M. HONORÉ, M. ORY, M. ROUAUX, M. MONNIER, M. BRÉAL, M. PORCHER, M. ROUVRAIS, M. BURGOT.

**Absent excusé** : Mme GALESNE, Mme TETENOIRE.

**Absents** : Mme RUAUDEL, M. GBETI, M BOSCHER.

**Secrétaire de séance** : M. MONNIER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 février 2014.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- DIA sur la parcelle A 1 935,
- ZAC du grand clos

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à l'ordre du jour les points supplémentaires cités ci-dessus.

**I – DIA**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 031, A 2 032, A 2 033, A 2035 et A 1 031 situées «24, rue des écoles », propriété de Monsieur et Madame Christian COQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

**II – DIA**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 935, située «le Bourg », propriété de Monsieur Émile BOUGE et de Mademoiselle Renée BOUGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

**III – MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AUBIGNÉ**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté de communes du Pays d'Aubigné, lors de sa séance du 26 février 2014, a délibéré sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Aubigné, en y ajoutant la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » rédigée comme telle :

Article 5 : Les compétences

« Réseaux et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425 – 1 du Code Général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et communications électroniques,

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

L'exploitation de réseaux de communications électroniques,

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Conformément à l'article 5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable. Il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.

#### **IV – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **385 985,93 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **385 985,93 €** en excédent de fonctionnement.

#### **V – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **10 845,49 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **10 845,49 €** en excédent de fonctionnement.

#### **VI – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC**

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013. Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **3 926,60 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **3 926,60 €** en déficit de fonctionnement.

#### **VII – VOTE DES 3 TAXES 2014**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 3 taxes locales pour l'année 2014 avant de voter le Budget Primitif. Il propose :

- d'augmenter la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti pour les porter à :

la taxe d'habitation	13,64 %
taxe sur le foncier bâti :	16,16 %
la taxe sur le foncier non bâti	39,39 %

le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'augmentation des 3 taxes locales pour l'année 2014, aux taux de :

taxe d'habitation :	13.64 %
taxe sur le foncier bâti :	16.16%
taxe sur le foncier non bâti :	39.39 %

### VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 010 686,00 €	1 010 686,00 €
INVESTISSEMENT	607 253,00 €	607 253,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 617 939,00 €</b>	<b>1 617 939,00 €</b>

### IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	4 327,00 €	4 327,00 €
INVESTISSEMENT	65 112,00 €	65 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 439,00 €</b>	<b>69 439,00 €</b>

### X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	44 600,00 €	44 600,00 €
INVESTISSEMENT	126 845,00 €	126 845,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 445,00 €</b>	<b>171 445,00 €</b>

### XI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET 2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2014 du lotissement du Courtil Bonnet 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif du lotissement du Courtil Bonnet 2 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	138 967,00 €	138 967,00 €
INVESTISSEMENT	88 433,00 €	88 433,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 400,00 €</b>	<b>227 400,00 €</b>

## XII – BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET LOTISSEMENT DU ROME

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2014 du lotissement du ROME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif du lotissement du ROME qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	74 775,33 €	74 775,53 €
INVESTISSEMENT	97 212,90 €	97 212,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 988,23,00 €</b>	<b>171 988,43 €</b>

## XIII – AMÉNAGEMENT DE LA 5<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Maire présente et demande l'avis au membres du Conseil municipal sur une nouvelle esquisse de la coursive dans le cadre de l'aménagement de la 5<sup>ème</sup> classe.

Le choix s'oriente sur l'esthétique de la première version en y incorporant les matériaux de la deuxième version.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le choix sur l'esthétique de la première version en y incorporant les matériaux de la deuxième version et autorise Monsieur le Maire à rendre compte du choix au Cabinet d'architecte Gingat.

## XIV – ZAC ZONE d'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, suite à la réunion du vendredi 14 mars 2014 avec les intervenants de la SADIV, la DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles) a informé la SADIV de la nécessité de réaliser un diagnostic préventif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, demande à ce que l'aménageur poursuive la régularisation de l'acte de vente portant sur la parcelle cadastrée A 1935.

## XV – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. aux membres du Conseil municipal.

Dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH du mercredi après midi à la rentrée de septembre 2014, une convention entre les communes de Montreuil sur Ille et Feins doit être signée afin de permettre l'accueil réciproque des enfants. Cette convention n'impacte pas le fonctionnement des ALSH sur le mode de direction : direction commune ou une direction mutualisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention permettant l'accueil réciproque des enfants des communes de Feins et Montreuil sur Ille.

Une rencontre a eu lieu avec la commune d'Andouillé Neuville et l'association Familles Rurales. L'objectif était d'inventorier la mutualisation des ALSH de Feins et Andouillé Neuville. Les discussions reprendront avec les nouvelles équipes mises en place suite aux élections municipales du 23 mars 2014.

## XV– QUESTIONS DIVERSES

**Containers**

Les espaces de rangement se font rares et avec les travaux d'aménagement de la 5<sup>ème</sup> classe, la cave du bâtiment de la future classe doit être libérée, de plus et en raison des normes de sécurité, cet espace ne pourra plus être utilisé comme lieu de stockage. En accord avec les associations utilisant des locaux de la commune comme lieu de stockage de matériel, il est proposé d'acquérir deux containers de 6m x 2m40 chacun et de les positionner derrière les locaux techniques. Cette solution permet d'avoir deux espaces de stockage sécurisés partagés par les associations et accessibles depuis le parking du restaurant scolaire. Le coût des containers est de 3500€H.T. livrés sur place.

Séance levée à 24h00.

Prochaines réunions :